



CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES

**SERVICE : ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

SEANCE DU : 15 décembre 2025

DELIBERATION N° : 5

RAPPORTEUR : Mme Véronique RAVON

OBJET : CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION 2026-2031

Vu la loi de programmation de la Ville du 21 février 2014,

Vu l'article 97 de la loi ALUR du 26 mars 2014,

Vu l'article 70 (et suivants) de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu les articles 107, 109 à 115 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,

Vu la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) du 21 février 2022,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L. 441-1-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme métropolitain de l'habitat du Grand Nancy approuvé par le Conseil métropolitain du 30 juin 2022,

Vu le document d'orientations stratégiques approuvé par le Conseil métropolitain du Grand Nancy du 12 juillet 2019,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de Meurthe-et-Moselle du 22 mai 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Conférence intercommunale du Logement de la Métropole du Grand Nancy du 10 juin 2025,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 2 décembre 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution 2019-2024 et la Charte partenariale de relogement des ménages concernés par les opérations de démolition et de renouvellement urbain,

Dès la réforme des politiques d'attribution des logements locatifs sociaux initiée en 2014 avec la loi ALUR, puis poursuivie avec les lois Egalité et Citoyenneté, ELAN et 3DS en février 2022, la Métropole du Grand Nancy s'est engagée à porter une politique intercommunale des attributions en articulation avec les politiques locales de l'habitat (PLH) et les politiques menées par les différents partenaires (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des personnes défavorisées [PDALHPD], Contrat de Ville,...).

Cette politique des attributions est définie dans un cadre concerté avec l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). C'est ainsi que la CIL a adopté le Document d'Orientations Stratégiques (DOS) le 3 avril 2019, qui a ensuite été approuvé en Conseil métropolitain le 12 juillet 2019. La première Convention Intercommunale d'Attribution (CVIA) a alors été adoptée pour la période 2019-2024 par délibération du Conseil municipal du 2 décembre 2019. Elle décline de manière opérationnelle les engagements de tous les partenaires afin de répondre aux différents enjeux identifiés.

La CIA étant arrivée à échéance, il convient d'établir un nouveau document couvrant la période 2026-2031.

Comme pour l'ensemble des dispositifs relevant des politiques d'attribution, le Grand Nancy a fait le choix d'élaborer cette nouvelle CIA en associant les différents acteurs du logement social signataires de cette convention.

Après le bilan de la CIA 2019-2024 réalisé par l'agence SCALEN, annexé à la convention, il a pu être envisagé d'élaborer la future CIA. La conception de la nouvelle convention a été menée de manière partenariale avec des groupes de travail techniques composés des communes, des bailleurs sociaux et des deux associations représentant les bailleurs sociaux (Union et Solidarité, ARELOR HLM), chaque partenaire étant amené à participer à la définition des enjeux propres aux territoires et aux engagements qui en découlent.

Le bilan de la CIA 2019-2024 et le diagnostic réalisé pour l'élaboration de la convention 2026-2030 ont permis de confirmer l'actualité des enjeux fixés par le Document d'orientations Stratégiques (DOS) adopté en 2017 :

- Agir sur la mixité sociale à l'échelle de la Métropole et tendre vers un meilleur équilibre résidentiel ;
- Agir sur la mixité sociale dans les Quartiers Prioritaires de Ville (QPV) ;
- Répondre aux demandes des ménages prioritaires ;
- Suivre et évaluer les effets de la politique des attributions.

Au-delà des enjeux déclinés dans le DOS, trois nouveaux enjeux spécifiques ont été identifiés :

- Répondre aux demandes des ménages ayant des besoins spécifiques : seniors et jeunes ;
- Mieux accompagner les demandeurs et les locataires pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement ;
- Favoriser un parcours résidentiel adapté à chaque public.

Afin de répondre au mieux à ces enjeux, chaque partenaire et signataire de la CIA s'appliquera, dans son champ d'intervention et compétences, à mettre en œuvre des engagements.

Chaque engagement pour chaque partenaire est détaillé dans la convention jointe en annexe.

Sans entrer dans le détail de la mise en œuvre de chacun d'eux, il est possible de citer les six thématiques de ces engagements :

- Les engagements en faveur des demandeurs du 1^{er} quartile ;
- Les engagements annuels quantifiés et territorialisés d'attribution de logements sociaux en QPV aux ménages autres que ceux du 1^{er} quartile ;
- Les engagements en faveur des publics prioritaires : la loi Egalité Citoyenneté fait obligation aux bailleurs sociaux et aux réservataires (communes, Etat, Action Logement, ...) de consacrer 25% de leurs attributions aux ménages prioritaires : les ménages DALO et les ménages dits prioritaires au sens de l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitat ;
- Les engagements en faveur des ménages à reloger dans le cadre des opérations de renouvellement urbain ;
- Les engagements en faveur des demandeurs ou des locataires avec une attention particulière sur les publics jeunes et seniors ;
- Les engagements concernant la mise en œuvre de la CIA ;
- Le pilotage, l'animation et l'évaluation de la CIA.

La CIA est établie pour une période de 6 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031, et doit être signée par l'ensemble des partenaires : la Métropole du Grand Nancy, les 20 communes de la Métropole, les 9 bailleurs sociaux présents sur le territoire, Union et Solidarité et ARELOR, Action Logement Services et le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle. Par ailleurs, la Métropole du Grand Nancy a proposé à l'Etat d'être signataire de la CIA afin de l'associer formellement au dispositif.

Un bilan des attributions et des différents engagements, traité par l'agence SCALEN, sera présenté chaque année à la CIL du mois de juin.

Par ailleurs, une évaluation à mi-parcours sera réalisée en 2028 avec l'appui des acteurs ayant fait partie de l'équipe projet, et une évaluation finale de la CIA est prévue à l'issue des six années de la convention, avec présentation en CIL.

La CIA 2026-2031 a été soumise pour avis au comité responsable du PDALHPD, qui a rendu un avis favorable à l'unanimité le 22 mai 2025, ainsi qu'à la CIL, qui a rendu un avis favorable à l'unanimité le 10 juin 2025. Elle a également été adoptée à l'unanimité par le Conseil Métropolitain du Grand Nancy le 6 novembre 2025.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution 2026-2031 de la Métropole du Grand Nancy, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses avenants et tous actes y afférant.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : M. Jean PATRAS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, M. Xavier DUSSAULX, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, M. Rémi NOEL, Mme Stéphanie LIIRI, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Aurélie MOTEL, M. Christian REGNIER, Mme Mireille HINZELIN, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE et M. Jean PATRAS.

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Axel FRANCOIS et M. Claude VAUTHIER.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Sandrine LAVAL avait donné pouvoir à Mme Claudine BLAISE

M. Patrick PECHINE avait donné pouvoir à M. William LOMBARD

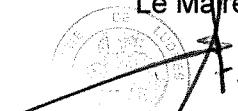
Mme Marie ROCHON avait donné pouvoir à Mme Véronique RAVON

M. Benoît PICARD avait donné pouvoir à M. Xavier DUSSAULX.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 9 décembre 2025

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



M. Pierre BOILEAU